



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D11 - Thés dansants - Convention avec « Miroir 2000 »

Date de convocation : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Catherine BAUBRI

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 11 - Thés dansants - Convention avec « Miroir 2000 »**Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE**

Par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2021, la Ville a approuvé la convention de partenariat avec « Miroir 2000 » représenté par M. HILLAIREAU, pour l'organisation de thés dansants un jeudi par mois à la salle municipale Aliénor-d'Aquitaine.

La crise sanitaire a fortement perturbé la mise en place de ces thés dansants avec notamment des dates annulées puis une fréquentation plutôt faible pour les premiers rendez-vous. M. HILLAIREAU ne s'est pas pour autant découragé et a tenu à maintenir le partenariat. Aussi, la fréquentation a progressivement évolué, passant de 60 personnes en mars 2022 à 90 personnes en octobre 2022. 40 % du public présent habite Saint-Jean-d'Angély.

Cette progression de fréquentation est donc très encourageante et les témoignages recueillis sont positifs.

Afin de soutenir cette dynamique, la municipalité propose de maintenir son concours au projet en renouvelant les modalités suivantes :

- mettre à disposition la salle Aliénor-d'Aquitaine à titre gracieux ;
- participer au plan de communication par l'impression d'affiches et la diffusion de l'information via les canaux de communication de la municipalité (Facebook, site internet, lettre d'actualité du service Cap Séniors et Solidarité).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D11-DE

AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**

Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.